

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2024
PORTANT AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL
AU MARCHÉ D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »
AVEC « SMACL ASSURANCES SA »**

SERVICES TECHNIQUES

JD n°24/09

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché d'assurances « Dommages aux Biens » signé le 1^{er} janvier 2023 avec « SMACL Assurances SA »,

Compte-tenu du contexte socio-économique, de l'augmentation d'émeutes majeures sur le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, et du risque de répétition de tels évènements, SMACL Assurances SA a souhaité revoir les dispositions des contrats qu'elle délivre pour y intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque « Émeutes et mouvements populaires » à effet du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ajuster par avenant le marché d'assurances « Dommages aux biens » à effet du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché d'assurances « Dommages aux biens » avec SMACL Assurances SA sera ajusté à partir du 1^{er} janvier 2025 par des dispositions spécifiques pour la partie « Émeutes et mouvements populaires.

Article 2 : L'avenant sera signé entre le Maire de Sézanne et le (la) représentant(e) de SMACL Assurances SA.

Sézanne, le 10 juin 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK